
Procès-verbal de la séance du conseil de police tenue le 20 novembre 2018
SEANCE PUBLIQUE

Etaient présents :

Mr B. DISPA

MM R. CAPPE, D. VAN ROY

Mmes DENIS, DOOMS, GODFRIN, GUISSSET, LEVEQUE, PIROTTE, MM CREVECOEUR, DELSAUTE, LIEGEOIS, ROUSSEAU, ABSIL, JACQUEMIN, ROUXHET, VAN DEN BROUCKE, ALLARD, CHARLOT, RADART

Mme S. CHAHED,

Mr C. BOTTAMEDI

Président ;

Membres de droit ;

Membres du conseil de police ;

Secrétaire du Conseil de Police ;

Chef de corps.

Le président ouvre la séance à 19:10.

Le conseil de police :

SEANCE PUBLIQUE

1. PV du conseil de police du 23 octobre 2018 – Approbation – Décision.

Le conseil de police approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du conseil de police du 23 octobre 2018.

2. Budget 2019 de la zone de police – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26, 27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Vu le projet de budget 2019 qui a été présenté en séance par le comptable spécial.

Monsieur Allard demande qui paie la « prépension » des personnes en NAPAP. Monsieur Launoy de répondre qu'il s'agit de la zone, mais le fédéral paie un subside. Le chef de corps précise que le subside est garanti jusqu'à 2019. Il ajoute que si le subside est mis à mal, le système sera mis à mal.

Madame Dooms demande où en est-on par rapport aux normes KUL de 79 OPS pour 17 Calogs. Monsieur Bottamedi de répondre qu'on y arrive mais on peut déplorer que ces normes n'ont pas évolué depuis 1998.

Madame Dooms aborde la question des inconvénients. Elle demande si les heures supplémentaires sont en augmentation par rapport à l'année passée. Le chef de corps rappelle que dans la zone on applique le principe de récupération des heures supplémentaires. Monsieur Launoy explique que l'augmentation du montant est dû à l'indexation des salaires. Il ajoute qu'il y a une petite augmentation mais pas significative. Monsieur Bottamedi précise qu'à ce jour on en est à 1700 heures à récupérer. Il souligne que le personnel accepte le report d'heures supplémentaires à la période de deux mois suivante. Monsieur Dispa précise que la gestion des inconvénients fait une nette différence entre la zone de police et d'autres, et explique la bonne santé budgétaire.

Vu la commission finances qui s'est tenue le 23 octobre 2018 à 18h00.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le budget 2019 tel que présenté en séance par le comptable spécial ;

- de transmettre expédition de la délibération, le budget 2018 de la zone de police et ses annexes pour approbation à l'autorité de tutelle.

3. Douzième provisoire – Exercice 2019 – Approbation – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment les articles 24, 26,

27, 34, 40, 41, 71 à 76, 250 bis.

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

Attendu que la circulaire PLP traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police n'a pas encore été publiée.

Attendu que, préventivement, le collège de police propose au conseil de police le vote d'un douzième provisoire pour l'exercice 2019 pour l'hypothèse où la tutelle refuserait d'approuver le budget 2019 qui est proposé au vote du conseil.

DECIDE, à l'unanimité :

- d'arrêter, pour l'exercice 2019, un crédit provisoire égal à 1/12^{ème} (pour le mois de janvier 2019) des dépenses ordinaires obligatoires de l'exercice 2018 ;
- de transmettre la délibération à l'autorité de tutelle.

4. Composition du conseil de police – Fixation du nombre de membres – Décision.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, spécialement l'article 12.

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale.

Attendu que le conseil de police de la zone est composé de 17 membres.

Attendu que la population de la zone au 1^{er} janvier 2018 s'élève au total à 51.409 habitants (25.934 pour Gembloux, 16.243 pour Eghezée et 9.232 pour La Bruyère).

Attendu que dans les zones ayant une population de 50.001 à 80.000 habitants, le conseil de police doit être composé de 19 membres (hors membres de droit).

Attendu que le conseil de police est proportionnellement composé de conseillers communaux des différentes communes constituant ensemble la zone pluricommunale, sur la base de leurs chiffres de population respectifs.

Attendu que sur base des règles de comptabilisation, la composition proportionnelle du conseil de police se ferait comme suit : Gembloux 10 sièges, Eghezée 6 sièges et La Bruyère 3 sièges.

Attendu que le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police, est fixé par le conseil de police sortant.

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer la composition du conseil de police comme suit : 19 membres répartis en 10 pour Gembloux, 6 pour Eghezée et 3 pour La Bruyère ;
- de transmettre la délibération à l'autorité de tutelle.

Monsieur Dispa remercie toutes celles et ceux qui termineront leur mandat de conseiller de police à la fin de cette législature.

5. Acquisition d'une solution visant à l'analyse des données en matière de téléphonie par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article L1222-3§2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la délibération du conseil de police du 24 janvier 2002.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir une solution visant à l'analyse des données en matière de téléphonie pour le service d'enquête de la zone.

Attendu qu'il est possible d'acquérir une telle solution (logiciel Mercure) auprès de la société Ockham Solutions à Paris, par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale.

Vu l'offre de prix remise par cette société en date du 05 octobre 2018 pour un montant total de 4.840 euros TTC (licence serveur 1 jeton pour 3.750 euros HTVA et 250 euros HTVA pour la première année de maintenance).

Attendu que la maintenance s'élève à 750 euros par an à partir de la deuxième année.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2018 à concurrence de 6.000 euros.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 09 octobre 2018 d'acquérir une licence serveur 1

jeton du logiciel Mercure auprès de la société Ockham Solutions, par l'intermédiaire d'un marché cadre de la police fédérale, pour un montant total de 4.840 euros TTC (achat + maintenance de la première année) et d'inscrire cette dépense à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la zone de police pour ce qui est du montant de la licence.

6. Remplacement des châssis de la cafétéria de Gembloux – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article L1222-3§2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la délibération du conseil de police du 24 janvier 2002.

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer les 3 châssis de la cafétéria (toilettes et cage d'escalier), les châssis actuels étant vétustes et mal isolés.

Attendu que trois sociétés ont été consultées et ont remis offre.

Vu l'avis favorable du conseiller en prévention pour l'offre proposée par la société Sofiplas, économiquement la plus avantageuse.

Attendu que cette dépense a été prévue au budget 2018 à concurrence de 3.500 euros.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 09 octobre 2018 d'acquérir 3 châssis (livraison et installation) auprès de la société Sofiplas pour un montant total de 1.730,77 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330-724-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

7. Acquisition de 3 écrans pour vidéo surveillance à Gembloux – Dépense à l'extraordinaire – Information.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu l'article L1222-3§2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la délibération du conseil de police du 24 janvier 2002.

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir 3 écrans pour la vidéo surveillance du commissariat de Gembloux (accueil, réfectoire et local des gradés de l'intervention), de deux modèles différents.

Attendu que 5 sociétés ont été consultées.

Attendu que la société Openit Namur est la seule à proposer les 2 modèles d'écran et individuellement au meilleur prix, pour un montant total de 1.388,40 euros TTC.

Le conseil de police est informé de la décision du collège de police du 09 octobre 2018 d'acquérir 3 écrans de vidéo surveillance auprès de la société Openit pour un montant total de 1.388,40 euros TTC et d'inscrire cette dépense à l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la zone de police.

Le chef de corps remercie également l'ensemble des conseillers de police pour la bonne tenue des séances et pour le soutien apporté à la zone et à ses membres du personnel.

Le Président lève la séance à 19:40.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 20 novembre 2018,

Par le conseil de police;

La Secrétaire du conseil de police,



S. CHAHED.



Le Président,

B. DISPA.